



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 JUIN 2020

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRESENTEES EN SEANCE

L'An **DEUX MIL VINGT**, le **TROIS JUIN** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 28 mai, en séance ordinaire, s'est réuni à la salle communale de Giez, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN Maire,

M. Le Maire procède l'ouverture de séance à 19h00 et procède l'appel des conseillers municipaux.

Etaient présents : M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE, Adjoint
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Angélique GELIS, Antonia CHARLES, Sophie PIAIA,
Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Michèle MADDALENA, Maria Da Conceicao ABRUNHOSA, Michèle
LUTZ, Laurence GODENIR et Anne-Gabrielle MATHIEU et MM Michel VINCENT, Serge MOLINARI,
Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Marc BERTON,
Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ, Bernard CHATELAIN-CADET, Richard FROSSARD,
Nicolas BALMONT, Conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

Il présente ensuite les règles de calcul du quorum de droit commun, l'assemblée devant compter au moins 14 conseillers présents et les règles exceptionnelles prévues pendant la période de crise sanitaire, acceptant la réunion du quorum avec un tiers des membres présents. Il rappelle que les pouvoirs n'entrent pas dans le décompte pour déterminer le quorum.

1. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Après avoir présenté l'ensemble des champs de délégation possibles, M. Le Maire propose que lui soit délégué les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au compte d'emprunt du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur les zones de la commune concernées par le droit de préemption urbain ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€ par an ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000€ ;
- 23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans le cadre des opérations inscrites au budget de la commune ;
- 24° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Sur cette proposition, Mme Lutz souhaite que soient précisées les conditions d'exercice de la délégation. Après échange, le conseil municipal décide qu'il soit précisé que ces demandes d'autorisations d'urbanisme soient restreintes aux demandes qui ont déjà fait l'objet d'une décision préalable de mise en œuvre soit par son inscription au budget communal soit par une délibération expresse ;

Après cette précision, M. Le maire invite les Conseil municipal à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Indemnités des élus

Les élus peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice effectif de leurs fonctions, dans la limite du taux maximum applicable à la strate démographique de leur commune. Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

La Commune se situant dans la strate de 3500 à 9999 habitants,

- L'indemnité du Maire connaît un taux maximal de 55% de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.
- L'indemnité des adjoints connaît un taux maximal de 22% de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Le conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi et sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction maximales du maire et des adjoints. Les adjoints pris en compte pour le calcul de cette enveloppe sont ceux exerçant effectivement leurs fonctions.

L'indemnité allouée à un adjoint peut dépasser le taux maximum, sans excéder l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

M. Le Maire propose que les taux maximaux soient retenus pour l'indemnité du Maire et de ses adjoints comme suit :

Nom du bénéficiaire	Taux alloué en % de l'indice brut maximal IB 1027 -IM830
Michel COUTIN, Maire	55%
Lucie LITTOZ, Première adjointe	22%
Marc MILLET-URSIN, Deuxième adjoint	22%
Mylène FORESTIER, Troisième adjointe	22%
Stéphane RECOQUE, Quatrième adjoint	22%

Michèle Lutz rappelle que lors du précédent mandat, les indemnités des élus avaient été fixées à 10% en dessous du taux maximal. M. Le Maire indique que cette information sera vérifiée car il semblait que les indemnités avaient été revues en cours de mandat. En tout état de cause, le conseil municipal n'ayant désigné que quatre adjoints, contre six au précédent mandat, la charge financière de la collectivité ne sera pas alourdie.

Après ces précisions, M. Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT). La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

M. le Maire propose de constituer 9 commissions municipales comprenant au moins 6 membres dont 4 membres issus de la liste majoritaire 2 membres de l'opposition, comme suit :

- Commission finances et administration générale,
- Commission cadre de vie traitant des domaines relevant de la mobilité, la sécurité, les risques majeurs et l'urbanisme,
- Commission travaux traitant des domaines relevant des travaux, des équipements sportifs et culturels, des forêts et des alpages.
- Commission vie associative et animations, connaissant des questions relatives à la vie des associations et des événements se déroulant sur la Commune.
- Commission enfance jeunesse, traitant de l'ensemble de l'action municipale en faveur des 0/18 ans notamment la petite enfance, la vie scolaire et périscolaire.

- Commission développement durable, dont le domaine d'intervention transversal permettra d'orienter l'action communale,
- Commission communication traitera principalement des moyens de communication et d'information de la Commune.
- Commission eau potable, en charge du suivi de l'évolution de la compétence de gestion de l'eau potable sur le territoire jusqu'à son transfert programmé par la loi vers la Communauté de Communes,
- Commission marché saisonnier, commission paritaire qui traite de tout sujet ayant trait à l'organisation et au déroulement du marché saisonnier. Elle est composée d'élus et représentants des commerçants du marché et notamment leurs représentants syndicaux au nombre de cinq à titre dérogatoire.

M. Le Maire invite ensuite les conseillers municipaux à candidater pour chacune des commissions où ils souhaitent siéger.

COMMISSION FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE ET SUIVI DES CONCESSIONS (14 membres)	CADRE DE VIE : Mobilité, sécurité, risques majeurs et urbanisme (16 membres)	TRAVAUX - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS – FORETS ET ALPAGES (13 membres)
Stéphane RECOQUE Marc MILLET URSIN Lucie LITTOZ Mylène FORESTIER Michel VINCENT Monique PETIT Jean-Pierre LITTOZ MONNET Philippe CHAPPET Serge MOLINARI Michèle LUTZ Laurence GODENIR Nicolas BALMONT Anne-Gabrielle MATHIEU Richard FROSSARD	Stéphane RECOQUE Marc MILLET URSIN Hubert BERTHOLLET Maria ABRUNHOSA Nicolas SALLAZ Pierre DEMAISON Jean-Pierre LITTOZ MONNET Claire BOUCHEX Margaret GOURDIN Serge MOLINARI Michèle LUTZ Laurence GODENIR Nicolas BALMONT Bernard CHATELAIN CADET Anne-Gabrielle MATHIEU Richard FROSSARD	Marc MILLET-URSIN Stéphane RECOQUE Michel VINCENT Pierre DEMAISON Margaret GOURDIN Jean-Pierre LITTOZ-MONNET Serge MOLINARI Nicolas SALLAZ Hubert BERTHOLLET Claire BOUCHEX Marc BERTON Michèle LUTZ Richard FROSSARD
VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATIONS (9 membres)	ENFANCE JEUNESSE (7 membres)	COMMUNICATION (8 membres)
Marc MILLET URSIN Lucie LITTOZ Pierre DEMAISON Hubert BERTHOLLET Michèle MADDALENA Serge MOLINARI Sophie PIAIA Anne-Gabrielle MATHIEU Richard FROSSARD	Mylène FORESTIER Antonia CHARLES Maria ABRUNHOSA Sophie PIAIA Angélique GELIS Anne-Gabrielle MATHIEU Bernard CHATELAIN-CADET	Lucie LITTOZ Serge MOLINARI Antonia CHARLES Marc BERTON Maria ABRUNHOSA Sophie PIAIA Anne-Gabrielle MATHIEU Nicolas BALMONT
DEVELOPPEMENT DURABLE (8 membres)	EAU POTABLE (6 membres)	MARCHE SAISONNIER (5 membres)
Lucie LITTOZ Monique PETIT Serge MOLINARI Claire BOUCHEX Philippe CHAPPET Angélique GELIS Laurence GODENIR Richard FROSSARD	Lucie LITTOZ Marc MILLET-URSIN Jean-Pierre LITTOZ MONNET Serge MOLINARI Michèle LUTZ Laurence GODENIR	Stéphane RECOQUE Marc BERTON Hubert BERTHOLLET Angélique GELIS Richard FORSSARD

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT) pour une commune de 3 500 habitants et plus, du maire (ou de son représentant) et de 5 membres du conseil municipal.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal.

M. Le Maire rappelle le rôle de la commission d'appel d'offres

- ✓ En procédure adaptée

L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée. La réforme n'a pas modifié ce principe. Toutefois, le conseil municipal ayant délégué au Maire en la matière, il convient d'acter que la CAO ne sera pas réunie pour connaître des consultations en procédure adaptée. Le Maire ayant la responsabilité d'informer le Conseil Municipal en la matière.

- ✓ En procédure formalisée

La CAO doit intervenir pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (art. L 1414-2) et qui sont passés en procédure formalisée.

Lorsque l'article L 1414-2 se réfère aux marchés publics dont la valeur excède les seuils mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance, il a pour objet de circonscrire le champ d'intervention de la CAO aux seuls marchés publics passés en application desdites procédures formalisées en raison de leur montant.

Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la CAO. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la CAO lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la CAO (art. L 1414-4).

Il invite ensuite les candidats à présenter leur liste et fait procéder à l'élection.

Le Conseil municipal à l'unanimité désigne les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires

- Michel VINCENT
- Jean- Pierre LITTOZ MONNET
- Philippe CHAPPET
- Pierre DEMAISON
- Richard FROSSARD

Suppléants :

- Lucie LITTOZ
- Marc MILLET-URSIN
- Serge MOLINARI
- Hubert BERTHOLLET
- Bernard CHATELAIN-CADET

5. Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. La commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et émet un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres. Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection. La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Elle se compose de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions. L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus « en son sein » par l'assemblée délibérante, le président de la commission étant de droit le maire de la commune.

Les membres de la « commission de délégation de service public » à élire sont ses membres titulaires ainsi que, en nombre égal, ses suppléants (art. L 1411-5 du CGCT).

Le Maire invite donc les candidats à faire connaître leurs listes en vue de la désignation des membres de la CDSP.

Il est ensuite procédé à l'élection.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne les membres de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Titulaires

- Lucie LITTOZ
- H BERTHOLLET
- Jean- Pierre LITTOZ MONNET
- Philippe CHAPPET
- Richard FROSSARD

Suppléants :

- Serge MOLINARI
- Pierre DEMAISON
- Angélique GELIS
- Antonia CHARLES
- Bernard CHATELAIN

6. Désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il peut être créé dans toute commune de moins de 1 500 habitants (art. L 123-4 du code de l'action sociale et des familles).

Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil (CASF, art. R 123-10).

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (CASF, art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6).

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- ✓ un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- ✓ un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- ✓ un représentant des personnes handicapées ;
- ✓ un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Pour le CCAS, il est donc proposé de nommer 10 membres au conseil d'administration en sus du Maire qui y siège de droit soit 5 membres issus du conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire.

M. Le Maire invite les candidats à présenter leur candidature puis il fait procéder à l'élection.

Le Conseil municipal à l'unanimité a désigné les membres élus du conseil d'administration du CCAS comme suit :

- Mylène FORESTIER
- Michel VINCENT
- Michèle MADDALENA
- Maria ABRUNHOSA
- Antonia CHARLES

7. Désignation des représentants de la Commune au sein des organismes publics extérieurs

La commune adhère à plusieurs EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont les assemblées délibérantes sont composées des représentants élus de ses membres.

Le nombre de représentants de chaque commune est déterminé par les statuts de chaque EPCI.

Hormis la Communauté de Communes pour laquelle les représentants de la commune sont élus au suffrage universel direct, les membres des autres EPCI sont élus par le Conseil :

❖ Le Parc Naturel des Bauges (PNR) : 1 délégué et 1 suppléant

M. Le Maire fait appel aux candidatures, se présentent pour la liste Doussard au cœur, M. Serge Molinari titulaire et M. Hubert Berthollet suppléant, pour la liste Unis pour l'avenir de Doussard, M. Frossard, titulaire et Mme Lutz, suppléante.

A la demande de l'assemblée, il est procédé à un vote à bulletin secret, après dépouillement, les voix se répartissent comme suit :

- Liste Doussard au Cœur, MM Molinari et Berthollet : 21 voix
- Liste Unis pour l'avenir de Doussard, M Frossard et Mme Lutz : 6 voix

Sont désignés à la majorité absolue, représentants du conseil municipal au sein du Parc Naturel Régional des Bauges :

- => titulaire : M. Serge Molinari
- => suppléant : M. Hubert Berthollet

- ❖ **Le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute Savoie (SYANE) : 1 délégué et un suppléant**

M. Le Maire fait appel aux candidatures, se présentent pour la liste Doussard au cœur, M. Philippe CHAPPET titulaire et Mme Margaret GOURDIN, suppléante, pour la liste Unis pour l'avenir de Doussard, M. Frossard, titulaire et Mme Lutz, suppléante. A la demande de l'assemblée, il est procédé à un vote à bulletin secret, après dépouillement, les voix se répartissent comme suit :

- Liste Doussard au Cœur, M. Chappet et Mme Gourdin : 21 voix
- Liste Unis pour l'avenir de Doussard, M Frossard et Mme Lutz : 6 voix

Sont désignés à la majorité absolue, représentants du conseil municipal au sein du SYANE :

=> titulaire : M. Philippe Chappet

=> suppléante : Mme Margaret GOURDIN

8. Désignation des représentants de la Commune au sein des associations locales

Le Conseil Municipal dispose de membres de droit représentant la commune auprès de plusieurs associations. Compte-tenu du renouvellement du Conseil il convient par conséquent de désigner les nouveaux représentants de la commune auprès des associations suivantes.

- ❖ **CNAS (Comité National d'Action Sociale) : 1 délégué**

M. Le Maire fait appel aux candidatures, se présente un unique candidat, pour la liste Doussard au cœur, M. Michel VINCENT.

Est donc désigné à l'unanimité, représentant du conseil municipal auprès du CNAS :

M. Michel VINCENT

- ❖ **Tous au Charbon : 3 délégués**

M. Le Maire fait appel aux candidatures, se présentent pour la liste Doussard au cœur, Mme Maddalena, M Berthollet et M. Sallaz, pour la liste Unis pour l'avenir de Doussard, un seul candidat, M. Frossard.

A la demande de l'assemblée, il est procédé à un vote à bulletin secret, après dépouillement, les voix se répartissent comme suit :

- Liste Doussard au Cœur, Mme Maddalena, MM Berthollet et Sallaz : 21 voix
- Liste Unis pour l'avenir de Doussard, M Frossard : 6 voix

Sont désignés à la majorité absolue, représentants du conseil municipal auprès de l'association Tous au Charbon:

=> Mme Maddalena

=> M. Berthollet

=> M. Sallaz.

- ❖ **ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) :2 délégués**

M. Le Maire fait appel aux candidatures, se présente deux candidates, pour la liste Doussard au cœur, Mme Mylène Forestier et Mme Maria Abrunhosa.

Sont donc désignées à l'unanimité, représentantes du conseil municipal auprès de l'ADMR : Mme Mylène Forestier et Mme Maria Abrunhosa.

- ❖ **Comité des fêtes : 4 délégués**

M. Le Maire fait appel aux candidatures, se présentent MME Abrunhosa et Maddalena et MM Millet- Ursin, Demaison et Frossard.

A la demande de l'assemblée, il est procédé à un vote à bulletin secret, après dépouillement, les voix se répartissent comme suit :

- Mme Abrunhosa : 21 voix
- Mme Maddalena : 21 voix
- M. Demaison : 21 voix
- M. Millet-Ursin : 21 voix
- M. Frossard : 6 voix

Sont désignés à la majorité absolue, représentants du conseil municipal auprès de l'association du Comité des fêtes:

=> Mme Abrunhosa

=> Mme Maddalena

=> M. Demaison

=> M. Millet-Ursin

- ❖ **Tennis Club : 3 délégués**

M. Le Maire fait appel aux candidatures, se présentent trois candidats, Mme Anne-Gabrielle MATHIEU, M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET et M. Marc BERTON.

Sont donc désignées à l'unanimité, représentants du conseil municipal auprès du Tennis Club : Mme Anne-Gabrielle MATHIEU, M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET et M. Marc BERTON.

❖ **Club Nautique : 2 délégués**

M. Le Maire fait appel aux candidatures, se présentent deux candidats, Mme Anne-Gabrielle MATHIEU et M. Philippe CHAPPET.

Sont donc désignées à l'unanimité, représentants du conseil municipal auprès du Club nautique de Doussard : Mme Anne-Gabrielle MATHIEU et M. Philippe CHAPPET.

❖ **Bibliothèque : 3 délégués**

M. Le Maire fait appel aux candidatures, se présentent trois candidats, Mme Mylène Forestier et MM Jean-Pierre Littoz-Monnet et Serge Molinari.

Sont donc désignées à l'unanimité, représentants du conseil municipal auprès de la bibliothèque : Mme Mylène Forestier et MM Jean-Pierre Littoz-Monnet et Serge Molinari.

❖ **Comité consultatif de la réserve naturelle : 3 délégués**

M. Le Maire fait appel aux candidatures, se présentent Mme Margaret Gourdin, MM Serge Molinari, Hubert Berthollet et Richard Frossard.

A la demande de l'assemblée, il est procédé à un vote à bulletin secret, après dépouillement, les voix se répartissent comme suit :

Margaret Gourdin : 21 voix

Serge Molinari : 21 voix

Hubert Berthollet : 21 voix

M. Frossard : 6 voix

Sont désignés à la majorité absolue, représentants du conseil municipal auprès du comité consultatif de la réserve naturelle :

=> Margaret Gourdin

=> Serge Molinari

=> Hubert Berthollet

❖ **Ciné-village : 3 délégués**

M. Le Maire fait appel aux candidatures, se présentent trois candidats, MME Maria Abrunhosa et Sophie Piaia et M Serge Molinari.

Sont donc désignées à l'unanimité, représentants du conseil municipal auprès de Ciné-village : MME Maria Abrunhosa et Sophie Piaia et M Serge Molinari.

9. Règlement intérieur du Conseil municipal

Les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal peut (ou doit) établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus. Ces communes ont 6 mois, suite à l'installation du conseil municipal, pour l'établir (art. L 2121-8 du CGCT). Il s'agit non d'une faculté, mais d'une obligation légale.

Le maire propose d'approuver le projet de règlement tel que présenté en annexe de la note de synthèse transmise aux conseillers municipaux qui régit notamment :

Chapitre I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité et lieu des séances

Article 2 : Convocations

Article 3 : Ordre du jour

Article 4 : Accès aux dossiers

Article 5 : Questions orales

Article 6 : Questions écrites

Chapitre II : Commissions

Article 7 : Commissions municipales

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Article 9 : Commission d'appels d'offres

Chapitre III : Tenue des séances

Article 10 : Présidence

Article 11 : Quorum
 Article 12 : Mandats
 Article 13 : Secrétariat de séance
 Article 14 : Accès et tenue du public
 Article 15 : Séance à huis clos
 Article 16 : Police de l'assemblée

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Article 17 : Déroulement de la séance
 Article 18 : Débats ordinaires
 Article 19 : Débats d'orientations budgétaires
 Article 20 : Suspension de séance
 Article 21 : Amendements
 Article 22 : Votes
 Article 23 : Clôture de toute discussion
 Article 24 : Procès verbaux / comptes rendus

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 25 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
 Article 26 : Droit d'expression dans le bulletin municipal
 Article 27 : Retrait d'une délégation à un adjoint
 Article 28 : Modification du règlement

M. Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le règlement intérieur du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

10. Présentation des décisions du Maire prises par délégation.

N°	Date de la décision	Objet
D2020-01	08/01/2020	Attribution du marché de service pour la location et la maintenance de photocopieurs à Ricoh SAS pour une durée de 60 mois.
D2020-02	13/02/2020	Attribution du marché de service pour l'accompagnement de la Commune dans la sortie de son contrat d'affermage de l'eau actuel et la mise en place d'un nouveau contrat de gestion du service public de l'eau.
D2020-03	24/02/2020	Attribution du marché de service et de conseil pour l'organisation de la mission de surveillance de baignade 2020
D2020-04	28/04/2020	Attribution du marché d'entretien du site Douss'Plage Lot1 Espaces verts à l'entreprise TARVEL et déclaration d'infructuosité du lot n°2
D2020-05	26/05/2020	Attribution du marché d'entretien des installations d'éclairage public à l'entreprise HTB

11. Questions diverses

Tout d'abord M. le Maire tient à remercier le Maire de Giez qui a accepté la tenue de cette séance du conseil municipal dans la salle communale afin que puissent être mises en œuvre les mesures adaptées de prévention dans la cadre de l'état d'urgence sanitaire.

- ✓ Des dates de réunions sont déjà à retenir d'ici l'envoi des convocations :
 - Réunion conjointe des commissions Délégation de Service Public et Eau potable les 09 juin et 18 juin à 16h00 pour travailler sur le renouvellement du contrat de gestion de l'eau potable à renouveler avant la fin de l'année.
 - Prochain conseil municipal 1^{er} juillet 2020, aura lieu à Doussard dans la salle habituelle dans le respect des gestes barrière et sans public.

M. Le Maire invite ensuite les conseillers à prendre la parole.

M. Berton, souhaitent savoir quand est prévue la réouverture au public des salles de la Maison des associations. M. Le Maire lui indique qu'en l'état actuelle de la réglementation concernant les réunions de personnes en milieu clos, il n'est pas

possible dans l'immédiat d'envisager une réouverture. Si les conditions réglementaires évoluent, la réouverture des locaux pourra être envisagée.

M. Frossard interroge M. Le Maire, Président de la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy sur l'évolution des conditions d'accès à la déchetterie car il y a de nombreux mécontents et on constate de nombreux dépôts sauvages sur la Commune.

M. Le Maire rappelle que la déchetterie fonctionne sur rendez-vous et que les délais peuvent paraître un peu long pour les particuliers, mais que pour les professionnels la mise en place de créneaux dédiés répond à leurs besoins. Pour ce qui est des PAV, et leur débordement, une réunion est prévue entre Commune et CCCLA pour aborder tous ces sujets et trouver des réponses adaptées.

M. DEMAISON demande l'enlèvement des barrières situées Bois de la petite Marie qui ternissent la qualité de l'entrée de ville. Il rajoute que l'entretien à cet endroit doit être rapidement réalisé car il y a beaucoup de mauvaises herbes.

Mme Antonia CHARLES s'interroge sur la date de réouverture de la Mairie. M. Le Maire précise que les services de la Mairie n'ont jamais été fermés pendant toute la période de confinement, seulement l'accueil du public a été organisé sur rendez-vous pour répondre aux mesures sanitaires prescrites par la loi. Les services ont donc continué à travailler et à répondre au téléphone et par mail aux usagers aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie. La réouverture au public sans rendez-vous est en cours d'organisation en fonction de l'évolution des prescriptions sanitaires réglementaire.

P Chappet sollicite M. Le Maire afin qu'une présentation de la situation financière de la Commune soit organisée dans les plus brefs délais à l'attention du nouveau conseil municipal. M. Le Maire lui indique que cela est prévue lors de la réunion de la commission finances et ce avant le 22 juin prochain. M. Chappet ajoute qu'il demande conformément à la loi d'urgence sanitaire, il y ait une présentation de l'ensemble des décisions prises depuis le 16 mars 2020. M. Le Maire lui rappelle que ces décisions ont été présentées au point précédent.

M. Molinari demande quant à lui, un point de situation sur les travaux du cinéma. M. Le Maire lui indique que les travaux devraient se terminer d'ici trois semaines et rajoute que dorénavant les membres de la commission travaux, désignés ce soir, seront conviés à chaque réunion de chantier.

Les points inscrits à l'ordre du jour et les questions diverses ayant tous été évoqués, M. Le Maire clôt la séance à 20h54.

Fait à Doussard, le 05 juin 2020

Michel COUTIN – Maire de Doussard

